

# Évaluations titre professionnel Assistant(e) de vie aux familles



Compétences évaluées	Entité chargée de la validation (entreprise, organisme de formation...)	Modalités de validation (examen, mise en situation ...)
<p>CCP 1</p> <p><b>-Entretenir le logement et le linge d'un particulier</b></p> <p>CCP 2</p> <p><b>Accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien</b></p> <p>CCP 3</p> <p><b>-Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile</b></p>	<p>Ministère chargé de l'Emploi DGEFP</p>	<p><b>Mise en situation professionnelle.</b> Le candidat intervient dans le cadre d'une première intervention chez une personne aidée. Le rôle de la personne aidée est tenu par un(e) comédien(ne)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dossier Professionnel (DP).</b></li> <li>• <b>Résultats des évaluations passées en cours de formation. ECF</b></li> <li>• <b>Entretien avec un jury</b> destiné à vérifier le niveau de maîtrise des compétences requises.</li> </ul>

## Convocation des candidats à une session :

Un mois au plus tard avant la tenue de la session de validation conduisant au titre ADVF, la MFR de Tôtes adresse la convocation aux candidats issus de la formation. (Lettre remise en mains propres, ou par lettre recommandée avec AR et par voie d'affichage.)

Elle comporte le lieu, la date, l'heure, la nature des épreuves et précise l'obligation de présenter une pièce d'identité, sa convocation et la tenue professionnelle prévue dans le référentiel de certification.

Les modalités de l'évaluation sont expliquées aux candidats. Un document explicatif leur est remis.

Le jour de la session, la M.F.R. remet au jury un dossier par candidat, dans lequel se trouvent le Dossier Professionnel complet, une attestation de formation du candidat et les résultats des évaluations en cours de formation (ECF).

La M.F.R. informe le jury de la présence de candidats en situation de handicap et des modalités particulières d'adaptation de la session (aide technique ou humaine, organisation, temps supplémentaire...). **Les compétences des candidats pour l'accès au titre professionnel ADVF sont évaluées par un jury au vu :**

## L'évaluation

La M.F.R. de Tôtes fait une demande d'ouverture de session sur CERES, qui sera transmise à l'Unité Territoriale DIRECCTE du département de la Seine-Maritime. La demande d'épreuve est faite à l'ouverture de la session de formation ou au plus tard trois mois avant la session de validation.

En retour, la M.F.R. reçoit un accusé de réception de la demande et un Dossier Technique d'Évaluation (DTE) du Titre professionnel qui contient :

- Le dossier technique d'évaluation « Organisateur » qui précise les modalités d'organisation de la session.

Ainsi que sous plis cachetés, à ouvrir le jour de la session par le responsable :

1. Le dossier technique d'évaluation « candidat » ;
2. Le dossier technique d'évaluation « jury ».

Chaque session d'examen est placée sous l'autorité du responsable de l'unité départementale du lieu de déroulement de la session d'examen.

### **Evaluation des CCP (contrôle continu)**

Les évaluations passées en cours de formation (ECF).

Les évaluations en cours de formation concourent à évaluer les compétences constitutives des activités.

Elles indiquent la conformité ou la non-conformité des productions du stagiaire à un moment donné, au regard des critères issus du référentiel de certification.

Les évaluations en cours de formation s'appuient sur des **situations de formation propices** à l'évaluation des compétences tout au long du parcours de formation. Elles évaluent les savoirs, savoir-faire techniques, relationnels et organisationnels constitutifs d'une ou de plusieurs compétences de l'activité concernée.

Elles ne nécessitent pas de mise en situation spécifique, ni la mise en place de moyens supplémentaires.

Elles sont déclenchées par le formateur à des étapes-clé d'apprentissage, au fur et à mesure de l'acquisition des compétences.

Elles font l'objet d'une formalisation **pour le stagiaire** (contexte, productions attendues, durée de l'évaluation).

Une (et une seule) nouvelle évaluation des compétences (dite « évaluation complémentaire ») non maîtrisées doit être proposée au stagiaire dans le cadre des ECF.

### **Les fiches de situations d'évaluation-types**

Les situations d'évaluation-types sont décrites pour chaque activité d'un titre professionnel de façon à couvrir toutes les compétences de l'activité.

Chaque fiche de situation d'évaluation-type comprend :

La liste des compétences visées par l'évaluation

La description de la situation d'évaluation

Les critères d'évaluation issus du RC

Les productions attendues du stagiaire

La ou les modalités de l'évaluation

Les évaluations complémentaires peuvent s'appuyer sur tout ou partie des situations d'évaluation types.

### **Le livret d'évaluations passées en cours de formation destiné au jury**

Pour chaque candidat, et pour toutes les formations débutant à partir du mois de juin 2016, l'organisme de formation indique les résultats des évaluations en cours de formation dans ce livret destiné au jury.

Sur chaque fiche de résultat de l'activité, l'organisme :  
Décrit (succinctement) les évaluations mises en œuvre,  
Indique si le candidat a satisfait ou non aux critères issus du référentiel de certification et apporte les précisions utiles.

Les fiches sont signées par le(s) formateur(s) évaluateur(s).

A la fin du livret, une fiche de synthèse récapitule les résultats obtenus par le candidat à l'issue de son parcours de formation. Cette fiche de synthèse est cosignée par le(s) formateur(s) évaluateur(s) et le représentant de l'organisme de formation. Le candidat atteste par sa signature qu'un exemplaire de son livret lui a été remis, pour information, par l'organisme de formation.

Le livret complet est porté au dossier candidat pour la session de validation.

**La mise en situation professionnelle** dure 01 h 15 min. Elle se déroule en 3 temps :

1. 5 minutes de prise de connaissance du scénario par le candidat,
2. 60 minutes d'intervention auprès de la personne aidée,
3. 10 minutes le candidat commente son intervention.

L'évaluation et la mise en situation s'effectuent sur le plateau technique de la MFR de Têtes (logement reconstitué) qui comprend une cuisine, une salle d'eau, des toilettes, une chambre, un coin salon. Ce logement est équipé de matériels et dispose de produits et denrées alimentaires conformément au domicile d'une personne aidée. Le plateau technique est agréé par la DIRECCTE. Un(e) comédien(ne) ayant travaillé les techniques d'improvisation et de la posture du personnage incarne la personne aidée dans la mise en situation reconstituée.

Un seul candidat est observé à la fois.

Le candidat est amené à effectuer des actes qui correspondent à une intervention sur le lieu de vie d'une personne aidée, d'une durée de 60 minutes maximum.

Il s'agit toujours d'une première intervention. Les informations nécessaires sont transmises au candidat avant sa prestation (caractéristiques de la personne auprès de qui il intervient, durée et fréquence prévues pour ses interventions, nature des tâches à effectuer).

Cette mise en situation professionnelle permet d'évaluer les compétences suivantes :

- établir une relation professionnelle dans le cadre d'une prestation d'entretien chez un particulier,
- prévenir les risques domestiques et travailler en sécurité au domicile d'un particulier,
- entretenir le logement et entretenir le linge avec les techniques et les gestes professionnels appropriés,
- établir une relation professionnelle avec la personne aidée et son entourage,
- prévenir les risques, mettre en place un relais et faire face aux situations d'urgence dans le cadre d'une prestation d'accompagnement,
- contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale de la personne,
- aider la personne à faire sa toilette, à s'habiller et à se déplacer,
- assister la personne lors des courses, de la préparation et de la prise des repas.

A l'issue du temps imparti, le candidat commente son intervention pendant 10 minutes.

### 1. L'entretien technique (25mm)

Cet entretien est complémentaire à la mise en situation professionnelle. Il se déroule dans une salle à proximité du plateau technique dans laquelle est aménagé un espace de puériculture.

Le jury questionne le candidat à partir d'un guide d'entretien et lui demande de réaliser un geste technique en lien avec la prise en charge d'un enfant en bas âge.

Les compétences évaluées par cet entretien technique sont :

- définir avec les parents le cadre de l'intervention auprès des enfants,
- prévenir les risques et assurer la sécurité des enfants,
- accompagner les enfants dans leurs apprentissages de base, dans leur socialisation et lors de leurs activités,
- mettre en œuvre les gestes et techniques professionnels appropriés lors des levers et couchers, de la toilette, de l'habillage et des repas.

L'entretien technique dure 25 minutes.

## 2. L'entretien final

Cet entretien dure 20 minutes.

L'objectif de cet entretien consiste à évaluer la représentation que le candidat a de son métier, du secteur d'activité dans lequel il va évoluer, des missions et de ses limites. Il s'agit pour le jury de vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités auxquelles conduit le titre.

Le jury questionne le candidat, à partir de la mise en situation professionnelle et du dossier professionnel (DP).

Pour mener cet entretien, le jury dispose du dossier du candidat :

- Des résultats de l'épreuve de mise en situation professionnelle
- Du dossier Professionnel
- Des résultats aux évaluations passées en cours de formation pour les candidats relevant d'un parcours continu de formation.

L'entretien final permet au jury de s'assurer que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quelque soit le contexte d'exercice

La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Pour les candidats issus d'un parcours de formation : Le jury statue au vu :

Des résultats de la mise en situation professionnelle, du dossier professionnel (DP) et des résultats des évaluations passées en cours de formation (ECF).

**7.3.** Description des modalités d'évaluation des candidats selon les voies d'accès (Précisez entre autre, la durée de la mise en situation) :

## 3. La mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visée par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation.

La mise en situation professionnelle évalue les compétences à réaliser des interventions chez une personne aidée, de l'arrivée au domicile, de l'ADVF à son départ.

A partir d'une situation précise, il s'agit d'observer comment le candidat s'adapte à cette situation et comment il est en capacité de transférer ses compétences.

Pour les candidats VAE : Le jury prend sa décision au vu des :

Résultats de la mise en situation professionnelle,  
Du Dossier Professionnel (DP).

Pour les candidats s'inscrivant dans un parcours de capitalisation de CCP et n'ayant pas initialement visé le titre, le jury prend sa décision au vu du livret de certification (ensemble des CCP du titre). Livret établi avant la session d'examen par le représentant de l'unité départementale compétente de la DIRECCTE.

Le jury délibère après l'entretien final.